



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**REUNION DU 27 MARS 2025**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                      **présents ou représentés** : 17                      **votants** : 17  
**Date de convocation** : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absentes** : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme. LEE Isabelle (arrivée à 20h10) ; Mme GUILLOUX Christèle (arrivée à 20h15) ;

**Absents excusés** : M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; M. RAULT Pierre-Antoine ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ;

**Pouvoirs** : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;  
Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;  
M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain.

**Secrétaire de séance** : M. COUASNON Michel.

**2025-03-024 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**PROPOSITION**

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- TH : 15,65 %
- TFB : 43,50 %
- TFPNB : 41,81 %

**DECISION**

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 27 mars 2025  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*